

**Corps interfédéral de
l'Inspection des Finances**

Villers l'Evêque, le 30 novembre 2020



Communauté germanophone

Gospertstraße 1
4700 Eupen
☎ 087/78.96.70
GSM: 0474/67.38.82
✉ jose.berger@dgov.be

**Note pour Monsieur P-Y DERMAGNE
Vice-Premier Ministre et Ministre de
l'Economie**

Nos réf. : Avis IF 2020/D 710/JB

CONCERNE : Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes – interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes

Le projet d'arrêté royal susmentionné a pour objet principal la rectification d'une erreur matérielle survenue dans l'arrêté royal du 17 décembre 2017 précité.

Cette erreur est relative aux tarifs applicables aux radios non-locales pour lesquelles les montants inscrits à percevoir sont actuellement les montants non indexés de 2002.

Il est précisé dans la note de présentation du dossier introduit que le projet d'arrêté royal présenté ne devrait pas engendrer d'incidences budgétaires particulières pour l'Etat fédéral.

L'Inspection des Finances suppose dès lors que les droits perçus depuis 2018 ont été correctement établis et perçus malgré le texte de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 précité.

Le projet d'arrêté royal soumis pour avis n'appelle pas l'émission d'objection ni d'autre remarque particulière dans le chef de l'Inspection des Finances.

L'Inspecteur général des Finances

José Berger 2020.11.30
(Signature) 10:31:43 +01'00'

Copies : Madame la Secrétaire d'Etat au Budget
Monsieur le Président a. i. du Comité de direction du SPF Economie
Monsieur le Chef de Corps a. i. du Corps interfédéral de l'Inspection des Finances